

Le vendredi 14 novembre 2025

Communiqué de presse

SANTÉ, SÉCURITÉ, JUSTICE : DEUX NOUVELLES CONVENTIONS POUR ALLER PLUS LOIN.



1) La convention « Santé, Sécurité, Justice » : pour renforcer la lutte contre la violence à l'hôpital.

Vendredi 14 novembre 2025, **une nouvelle convention locale de coopération « Santé, Sécurité Justice »** visant à renforcer la lutte contre la violence à l'hôpital a été signée entre le Centre Hospitalier de Montluçon – Nérès-les-Bains, le Procureur de la République, la Présidente du Tribunal Judiciaire et les Forces de sécurité intérieure.

La précédente convention, signée en 2018, **a permis d'améliorer la sécurité des différents sites du Centre Hospitalier en établissant un partenariat solide et étroit entre les différents acteurs de la sécurité publique.** Assortie de fiches réflexes, elle apporte des réponses concrètes et des conduites à tenir précises pour les personnels hospitaliers confrontés à des situations sensibles (découverte d'une arme ou d'un objet dangereux, détention de produits illicites par un patient, gestion d'un décès suspect, ...).

Cette nouvelle convention s'inscrit dans le contexte de recrudescence des actes de violence en milieu hospitalier et dans le cadre de la stratégie nationale de sécurisation des établissements de santé. Il vise à concrétiser le partenariat opérationnel entre les institutions locales de la santé, de la sécurité et de la justice afin de garantir aux professionnels de santé et aux usagers du Centre Hospitalier des conditions de travail et d'accueil sécurisées et à optimiser la collaboration entre les différents services. Les professionnels de santé bénéficient d'une protection particulière déterminée par la loi pénale. Les agressions commises à leur encontre sont plus sévères et plus réprimées en raison de la prise en compte de la qualité particulière de la victime, personnel de santé considéré comme une circonstance aggravante.

En 2024, 76 signalements ont été réalisés auprès de l'Observatoire National des Violences en Santé (ONVS) concernant des faits de violence verbale et / ou physique. Ces chiffres sont en nette augmentation par rapport **à 2023** où **61 signalements** avaient été déclarés, soit une progression de **24,5 %**. Ils ne sont pas exhaustifs, toutes les incivilités ne faisant pas l'objet d'une déclaration d'évènement indésirable.

Cette nouvelle convention prévoit notamment :

- La réalisation régulière de conseils et diagnostics en sécurité.
- La formation et la sensibilisation des équipes hospitalières à la prévention et à la gestion des conflits.
- L'organisation de patrouilles régulières ou aléatoires des forces de l'ordre dans et autour des établissements.
- Les interventions coordonnées Police / Gendarmerie selon la localisation des structures.
- Des procédures d'urgence partagées (alerte attentat, colis suspect, incident majeur ...).
- Des contacts directs entre les représentants institutionnels en cas d'évènement local ou national sensible.
- Une prise en charge adaptée des victimes, notamment dans les contextes d'attentats ou d'évènements graves.

2) La convention : Le Dispositif d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales, intrafamiliales et/ou sexuelles au sein des établissements de santé.

Ce protocole d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales, intrafamiliales et sexuelles vient d'être signé entre le Parquet de Montluçon, la Police nationale, la Gendarmerie de l'Allier, le Centre Hospitalier de Montluçon-Nérès-les-Bains et l'association Justice & Citoyenneté 03. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du 5^e plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes et de **la loi du 30 juillet 2020 renforçant la protection des victimes**.

Soutenu par la Cour d'Appel de Riom et l'Agence Régionale de Santé, ce protocole vise à garantir un accueil bienveillant et coordonné des victimes au sein des établissements de santé, ainsi qu'une prise en charge médicale, psychologique, sociale et juridique adaptée. Il renforce la détection des violences, facilite le dépôt de plainte, assure la préservation des preuves médico-légales et organise une collaboration fluide entre les services de santé, la justice et les forces de sécurité intérieure.

Les partenaires s'engagent notamment à coopérer **pour un accompagnement global**, former les professionnels à la détection des violences, faciliter l'intervention des forces de l'ordre, partager les informations nécessaires à la protection des victimes dans le respect du secret professionnel et informer systématiquement les personnes accompagnées de leurs droits et des dispositifs d'aide existants.

Le protocole prévoit un accueil psycho-médico-social dédié, un accompagnement psychologique systématique, une orientation vers les associations spécialisées, ainsi que des espaces confidentiels pour les auditions et interventions. En cas de danger, des solutions d'hébergement d'urgence peuvent être mobilisées. Le dépôt de plainte peut être réalisé directement à l'hôpital en cas d'urgence ou sur rendez-vous pour les victimes fragilisées.

Les professionnels de santé sont également accompagnés dans leurs obligations légales de signalement auprès du procureur de la République, avec des outils d'évaluation de la dangerosité et de l'emprise. **Un bilan annuel** permettra d'évaluer le dispositif et de l'ajuster si nécessaire.

Ce protocole représente une avancée importante pour le territoire de Montluçon, en offrant une réponse coordonnée, humaine et réactive à toutes les victimes de violences conjugales, intrafamiliales ou sexuelles. Il sera complété dans les prochaines semaines, par la mise en place de l'Unité d'Accueil Pédiatrique pour l'Enfant en Danger (UAPED) dont la coordination départementale a été confiée par l'Agence Régionale de Santé au Centre Hospitalier Montluçon Nérès-les-Bains.

Verbatims

“

M. Guilhem ALLEGRE

Directeur Délégué du Centre
Hospitalier Montluçon Nérès-les-Bains

A travers la signature de cette nouvelle convention, le Centre Hospitalier de Montluçon – Nérès-les-Bains réaffirme sa volonté d'offrir un cadre sécurisé pour les professionnels de santé et les patients pris en charge, et son engagement à assurer la protection des personnes et des biens, à développer la prévention et à garantir une grande réactivité face aux situations sensibles.

L'ensemble des acteurs ont rappelé l'importance de la collaboration inter-institutionnelle pour assurer une réponse efficace et coordonnée face aux actes de violence.

Ces conventions constituent des outils essentiels pour l'ensemble des signataires, qu'il s'agisse du CHMN, des forces de l'ordre ou de l'autorité judiciaire.

Notre priorité est de placer la sécurité de la victime au cœur de toutes nos actions, en anticipant pour éviter les violences, par l'attribution de téléphones grand danger par exemple, ou après les faits en accompagnant mieux les victimes.

“

M. Christian MAGRET

Procureur de la République
à Montluçon

“

Mme Françoise Léa CRAMIER

Présidente du Tribunal Judiciaire de
Montluçon

Ce travail, mené sur une année entière, est le fruit d'une collaboration précieuse, sincère et engagée. Une collaboration qui continuera d'évoluer pour répondre au mieux aux besoins des professionnels de santé, des forces de l'ordre et de la justice.

Ces conventions représentent l'aboutissement d'une réflexion collective, d'un véritable travail d'équipe, où chacun a apporté son expertise, son énergie et sa volonté d'améliorer l'accompagnement des victimes.

Elles sont la preuve que, lorsqu'on travaille ensemble, on peut construire des outils solides, utiles, et profondément humains.



Pôle VIF

L'ensemble des tribunaux judiciaires est doté, depuis 2024, d'un Pôle VIF, dont la vocation principale est de recueillir et coordonner les informations relatives aux violences intrafamiliales partagées avec les partenaires locaux de l'autorité judiciaire, et d'assurer cohérence et dynamisme dans la conduite des projets.

Par une écoute attentive des partenaires et une médiation, le Pôle VIF a réussi à établir une relation de confiance entre tous les acteurs et à proposer un cadre concret de prise en charge et de protection des victimes de violences intrafamiliales.

Contact Presse :

Anna GUIBERT - Chargée de communication



04.70.02.42.29



communication@ch-montlucon.fr